

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :**

**Vu** l'autorité compétente pour déclarer sans suite un marché,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Vu** le Code des marchés publics et en particulier l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 17 octobre 2017 et publié au BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr), **pour les travaux de mises aux normes d'un bâtiment hébergeant l'association CIEL à Mourenx,**

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

### **DECIDE**

**Article 1 :** la procédure adaptée prise en application de l'article 27 du Décret n°2016 du 25 mars 2016 pour les travaux de mises aux normes d'un bâtiment hébergeant l'association CIEL à Mourenx, **est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, d'ordre économique,** eu égard, au fait que le coût estimé des prestations dépasse le budget disponible. Il est envisagé de relancer la procédure en créant plusieurs lots.

### **Article 2 :**

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 20 novembre 2017

**Le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-Président,**



**Henri POUSTIS**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/01/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/01/2018